

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 056-215600263-20231006-D2023067-DE

L'an deux-mil-vingt-trois, le six octobre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-neuf septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Julien CANO a donné procuration à Monsieur Guénahel PERICO.

URBANISME – MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – LANCEMENT D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION	2023-067
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée à l'urbanisme, informe l'Assemblée des éléments suivants :

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bubry, approuvé le 28 avril 2017, a été prescrite par arrêté n°1706 du Maire en date du 05 octobre 2023.

Cette modification portant notamment sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Moulin du Duc Sud », dont les incidences sur l'environnement semblent inévitables même si largement atténuables, il a été proposé qu'elle fasse l'objet de la réalisation d'une évaluation environnementale afin d'anticiper et d'optimiser au mieux le déroulement de la procédure.

Dès lors qu'elles font l'objet d'une évaluation environnementale, en application du Code de l'Urbanisme, les procédures de modification du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur. Ainsi, une concertation associant l'ensemble des personnes concernées doit être conduite, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et de manière proportionnée au projet.

La présente délibération motive l'objet et annonce les intentions de la Commune en termes de concertation avec le public.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur :

- L'évolution du plan local d'urbanisme de la Commune de Bubry, afin de permettre notamment l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Moulin du Duc Sud ;
- L'intégration et l'insertion du projet de modification dans son environnement immédiat.

Les modalités de concertation liée à la procédure de modification n°1 du PLU sont les suivantes :

- une mise à disposition du public à la mairie de Bubry, aux heures et jours habituels d'ouverture, des délibérations et de l'arrêté relatif à la modification n°1, avec une fiche de synthèse de présentation,
- la mise en place d'une adresse électronique permettant de recueillir les propositions du public relatif au projet de modification : plu.bubry56310@gmail.com
- l'organisation d'une réunion publique, portant en particulier sur le projet d'urbanisation envisagé sur l'actuelle zone 2AU de Moulin du Duc Sud,
- la parution d'au moins un article dans la presse.

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Bubry, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.bubry.fr/>.

Un avis sera également publié avant le début de la concertation liée à la modification n°1 du PLU, sur le site internet de la Commune et par voie d'affichage sur les dates de début et de fin de la concertation.

A l'issue de cette période et avant le début de l'enquête publique, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le Conseil municipal, disponible sur le site internet de la Commune et joint au dossier soumis à enquête.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bubry approuvé le 28 avril 2017,
Vu l'arrêté municipal n°1706 du 05 octobre 2023 prescrivant la modification n°1 du PLU de Bubry,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - PLU du 27 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le lancement d'une évaluation environnementale, qui implique ainsi une concertation dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Bubry,
- **FIXE** les modalités de la concertation liée à la procédure de modification n°1 du PLU selon les dispositions décrites dans l'exposé ci-dessus,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Véronique LE MOULEC



Le Maire,
Roger THOMAZO

